



DON PAR TESTAMENT

Transmettez vos valeurs par l'héritage que vous laisserez

Le don testamentaire constitue une façon simple et efficace de perpétuer votre générosité. Après avoir assuré le bien-être de vos proches, vous pouvez inclure Centraide Bas-Saint-Laurent dans votre testament et bénéficier d'avantages fiscaux intéressants pour votre succession.

Un legs vous permet de réaliser vos objectifs philanthropiques en laissant un héritage significatif aux générations futures.

DONATEURS-TYPES

- Les personnes sans héritiers qui souhaitent donner un sens au patrimoine accumulé durant leur vie
- Les personnes avec héritiers qui souhaitent faire de Centraide et leur communauté un enfant supplémentaire
- Les personnes qui préfèrent conserver la jouissance des biens ou le contrôle des actifs qu'ils souhaitent donner plus tard

AVANTAGES

- Votre succession obtient un reçu de charité permettant de réduire ou d'éliminer l'impôt à payer par celle-ci
- Vous conservez la possibilité de modifier votre don en tout temps
- Si vous léguiez des actions, il y a exonération de l'impôt à payer sur le gain en capital (voir le feuillet sur le don d'actions)

EXEMPLES DE DONNS

- Don en argent
- Don de titres cotés en bourse
- Don de régimes enregistrés (REER, FERR)
- Don de biens (maison, chalet, terrain, œuvres d'art, bijoux, etc.)

EXEMPLES DE LEGS

- Le legs particulier : un montant précis ou un bien déterminé

Exemple: « Je donne et lègue à Centraide Bas-Saint-Laurent (13228 6808RR0001) la somme de _____ dollars (_____ \$).

- Le legs résiduaire : la totalité ou un pourcentage de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers. Exemple: « Je donne et lègue à Centraide Bas-Saint-Laurent (13228 6808 RR0001) _____ pourcent (_____ %) de l'actif net, après paiement des legs particuliers, de ma succession
- Le legs universel : la totalité des biens parfois divisés entre plusieurs bénéficiaires.
Exemple: « Je donne et lègue à Centraide Bas-Saint-Laurent (13228 6808 RR0001) tous les immeubles (maison, terrain, chalet, édifice, etc.) que je posséderai à mon décès.
- Le legs conditionnel: la désignation de Centraide à titre de légataire subsidiaire
Exemple: Si mon légataire ci-dessus, _____, me précède, décède en même temps que moi ou dans les trente (30) jours de mon décès ou si, pour une quelconque raison, il renonce à son legs en totalité ou en partie, je lègue alors les biens concernés à Centraide Bas-Saint-Laurent (13228 6808 RR0001).

SAVIEZ-VOUS QUE?

En l'absence de conjoint ou au décès du dernier conjoint, un impôt important peut s'appliquer, car il y a disposition réputée des biens à leur juste valeur marchande. Une bonne planification successorale peut inclure un don de charité afin de réduire ou d'éliminer l'impôt à payer par votre succession.

Nous vous suggérons de vérifier avec votre fiscaliste s'il y aura suffisamment d'impôt à payer pour que votre succession profite du reçu de charité.

Dans le cas d'une société de gestion, le don doit être fait dans les 60 mois suivant le décès et le don peut être prévu au testament ou effectué à la discrétion du liquidateur.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Bas-Saint-Laurent ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 775-5555 ou à mafondation@centraide-bsl.com.

